

Loi sur les bacs à sable réglementaires (*Reallabore*) et expérimentations routières (*Verkehrsversuche*)

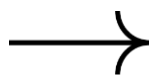
Un cadre juridique innovant pour les solutions expérimentales en Allemagne

Les solutions transitoires et l'expérimentation en matière d'urbanisme, comme par exemple les aménagements cyclables temporaires, les rues aux écoles et les jardins collectifs temporaires, constituent un catalyseur des réallocations écologiques des espaces publics. Poursuivant cette démarche, les communes allemandes se saisissent en partie des clauses d'expérimentations, à l'instar de l'expérimentation routière (*Verkehrsversuch*) permise par le code de la route allemand (*Straßenverkehrsordnung*). Ce faisant, elles se heurtent néanmoins à des difficultés pour appréhender ces instruments juridiques. Quel est le cadre juridique actuel relatif aux solutions expérimentales en Allemagne et en France ? Cette fiche de synthèse en fournit un aperçu et présente deux propositions de loi actuellement en discussion en Allemagne.

Recommandation du Forum pour l'avenir franco-allemand :

le Forum pour l'avenir franco-allemand recommande aux deux gouvernements de renforcer le cadre juridique permettant aux collectivités locales d'expérimenter et de les inciter à recourir plus largement à ces solutions expérimentales.

Pour en savoir plus :



<https://forumpourlavenir.eu/promouvoir-lexperimentation-solutions-transitoires-en-matiere-durbanisme>



Le *Bundestag* en Allemagne, sous son rôle législatif, est tenu de fournir un cadre réglementaire transparent et facile à appréhender pour les communes, afin de renforcer et simplifier le recours aux solutions expérimentales. Deux initiatives législatives, qui figurent aussi dans la recommandation politique « Promouvoir l'expérimentation et les solutions transitoires en matière d'urbanisme », sont d'une part la loi en discussion sur les dispositifs d'expérimentation réglementaire (appelés « bacs à sable » ; *Reallabor-Gesetz*) et d'autre part la réforme annoncée du code de la route allemand (*Straßenverkehrsordnung*).

En France, le droit à l'expérimentation des collectivités territoriales est inscrit dans la Constitution. Il est cependant très peu utilisé en pratique, particulièrement à des fins d'aménagement de l'espace public, en raison de la rigueur des conditions légales qui l'encadrent.



Zoom sur... la loi sur les bacs à sable réglementaires, en préparation

Le ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat (*Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz, BMWK*) prépare actuellement, conformément au contrat de coalition, une loi visant à unifier le cadre juridique régissant les bacs à sable réglementaires (*Reallabore*). S'appuyant sur la définition des *regulatory sandboxes* de l'Union européenne, le ministère désigne par ce terme « les innovations à durée déterminée conduites dans des conditions aussi réelles que possible et sous le contrôle des autorités, qui se heurtent à des limites ou à des ambiguïtés dans le cadre juridique général.¹ ». Les bacs à sable réglementaires ont, selon le BMWK, le potentiel d'accélérer la transition écologique et sociale et de susciter la participation et l'acceptation des innovations. Une consultation s'est tenue en 2023 sur la base d'un livre vert publié par le BMWK. Plus de 400 contributions ont été recueillies et sont actuellement analysées (au 24/01/2024).

La loi en préparation doit remplir quatre objectifs. Premièrement, elle doit offrir des standards généraux pour les bacs à sable réglementaires. Deuxièmement, elle doit proposer une base juridique pour de nouveaux bacs à sable réglementaires. Troisièmement, elle doit introduire une vérification, pour chaque loi en préparation, des clauses d'expérimentation possibles. Enfin, le BMWK souhaite ouvrir un guichet unique centralisé pour les bacs à sable réglementaires ; sous forme digitale, il constituerait la porte d'entrée vers le gouvernement fédéral pour tous les projets. Par un travail d'accompagnement et de mise en réseau, cet outil vise à pallier le manque d'information et les ambiguïtés juridiques et à faciliter la remontée des expériences de terrain pour alimenter la production législative.

... et la clause d'expérimentation dans le code de la route allemand

La clause d'expérimentation définie dans le code de la route (à l'article 45, paragraphe 1, alinéa 2, numéro 6), appelée « *Verkehrsversuch* » (expérimentation routière), permet aux gestionnaires de voirie de réaffecter les espaces de circulation routière. Cette démarche est nécessairement **limitée dans le temps et doit faire l'objet d'une évaluation**. L'utilisation de cet outil a été facilité par la dernière réforme du code de la route allemand en 2020. Les modifications devaient augmenter la marge de manœuvre des collectivités en « élargissant la clause d'expérimentation en vigueur selon l'article 45 paragraphe 1 alinéa 2 numéro 6 deuxième partie de phrase, par l'exclusion de l'exigence d'un danger inscrite à l'article 49 paragraphe 9 alinéa 3.² ».

En pratique, les communes ont néanmoins continué de se heurter à des **incertitudes juridiques**. À l'été 2023, l'expérimentation de voies réservées aux bus et vélo sur le boulevard circulaire de la ville de Gießen a échoué, pour manque de fondements juridiques solides. La Cour administrative du Land de Hesse a rendu le jugement suivant en appel : « la condition

¹ Ministère fédéral de l'Économie et de la Protection du Climat (BMWK, 2023) : livre vert sur les bacs à sable réglementaires, disponible ici [en allemand] : https://www.bmwk.de/Redaktion/DE/Downloads/G/gruenbuch-reallabore.pdf?__blob=publicationFile&v=10, page 2

² *Bundesrat* (2019) : directive modifiant les dispositions du droit de la circulation routière, imprimé 591/19 du 7 novembre, disponible ici [en allemand] : <https://dserver.bundestag.de/brd/2019/0591-19.pdf>

nécessaire pour conduire une expérimentation routière telle que définie à l'article 45 paragraphe 1 alinéa 2 numéro 6 du code de la route est qu'un danger pour la sécurité ou l'ordre de la circulation au sens de l'article 45 paragraphe 1 du code de la route soit constaté. Cela signifie également que l'expérimentation doit répondre à un objectif concret et formulé ayant trait à la sécurité ou l'ordre de la circulation routière.³ ».

En 2023, la nouvelle proposition de révision du code de la route allemand devait élargir les possibilités d'expérimentation aux voies réservées à différentes formes de mobilités. Les unions de mobilité comme l'[ADFC](#), qui défend les intérêts des cyclistes, ont demandé la mise en place d'une commission de médiation pour travailler sur le projet de révision.

Note de la rédaction : suite au rejet de la dixième modification de la loi allemande sur la circulation routière (Straßenverkehrsgesetz) par le Bundesrat le 24/11/2023, le projet de révision du code de la route est suspendu jusqu'à nouvel ordre (au 29/01/2024).

En France, pour les projets de voirie, une expérimentation permet aux gestionnaires des voiries, donc notamment aux collectivités, de tester des équipements routiers et des dispositifs de signalisation inexistants en vue de faire évoluer un code. Ce dispositif, encadré par l'article R119-10 du code de la voirie routière et l'article 14-1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR), cible plutôt l'amélioration de la sécurité des usagers. Son usage n'est pas largement connu et répandu.



Pour aller plus loin

- Le livre vert du BMWK sur les bacs à sable réglementaires (2023) : https://www.bmwk.de/Redaktion/DE/Downloads/G/gruenbuch-reallabore.pdf?__blob=publicationFile&v=10
- La proposition du BMWK d'un guichet unique pour les projets de bacs à sable réglementaires (2023) : https://www.bmwk.de/Redaktion/DE/Downloads/J-L/konzept-oss-reallabore.pdf?__blob=publicationFile&v=10
- Avis du *Netzwerks Reallabore der Nachhaltigkeit* (réseau des bacs à sable réglementaires pour la soutenabilité) concernant la loi sur les bacs à sable réglementaires en préparation :
- Rapport juridique de l'Euro-Institut sur les clauses d'expérimentation appliquées à la coopération transfrontalière : <https://www.auswaertiges-amt.de/blob/2593508/de9c4cdba39f490bc4e436d03117d46e/230419-studie-experimentierklauseln-data.pdf>

³ Cour administrative du Land de Hesse (2023), Essai de circulation à Gießen, Rapport du 29 août, référence de dossier 2 B 987/23, disponible ici [en allemand] : <https://www.rv.hessenrecht.hessen.de/perma?d=LARE230005072>



Contact

Forum pour l'avenir franco-allemand
c/o Research Institute for Sustainability – Helmholtz Centre Potsdam (RIFS)

Chargé de recherche : Thomas Spinrath – thomas-spinrath@df-zukunftswerk.eu

Directrice scientifique : Julia Plessing – julia.plessing@df-zukunftswerk.eu

Chargée de relations presse : Stephanie Hesse – stephanie.hesse@df-zukunftswerk.eu

Dans le cadre de son travail avec des experts et acteurs de terrains engagés dans la transition écologique et sociale en Allemagne comme en France, le Forum pour l'avenir identifie des concepts et outils encore peu connus dans l'autre pays. À travers ces fiches de synthèse, notre équipe met en lumière ces instruments en fournissant les informations essentielles pour comprendre leur potentiel transformateur. Chaque fiche propose également une sélection de ressources additionnelles pour aller plus loin.



Mis en œuvre par

